



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 2395

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés de nombreux élèves ou étudiants liées à une information insuffisante ou une mauvaise orientation. La rigueur du marché de l'emploi nécessite une aide individualisée et un accompagnement des élèves dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels. Il s'inquiète en particulier de la réduction de moitié des crédits alloués aux centres de formation de conseillers d'orientation-psychologues. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir un service d'orientation et d'information répondant aux besoins de l'ensemble des élèves et étudiants.

Texte de la réponse

Les trois centres de formation des conseillers d'orientation-psychologues de Lille, Marseille et Paris se sont vu notifier à la fin du mois de juillet le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à assurer leur fonctionnement normal. Compte tenu de cette subvention, le montant des crédits alloués à chaque centre en 1997 s'élève à 1 956 000 francs pour l'INETOP, 450 000 francs pour le centre d'Aix et 400 000 francs pour celui de Lille. A ces crédits s'ajoutent des crédits attribués aux recteurs d'académie au titre de la formation des conseillers d'orientation stagiaires. Les attributions cumulées effectuées par l'administration centrale au titre de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire ainsi que par les rectorats s'élèvent à 2 489 200 francs pour l'INETOP, à 630 600 francs pour le centre d'Aix, et à 567 700 francs pour le centre de Lille. Ainsi au total, l'ensemble des crédits de fonctionnement s'élève en 1997 à 3 687 500 francs pour un effectif global de 205 stagiaires (1re et 2e années), ce qui représente en moyenne près de 18 000 francs par stagiaire. D'autre part, depuis cinq ans, trente créations d'emploi de conseiller d'orientation-psychologue sont intervenues (dix-neuf en 1992, dix en 1994, une en 1995). Aucune suppression d'emploi n'a eu lieu au cours de cette période. En application de la loi du 10 juillet 1989, une véritable éducation à l'orientation est mise en oeuvre dans les établissements secondaires : en collège depuis la rentrée 1995, en lycée depuis la rentrée 1996. Organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, cette éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Les conseillers d'orientation-psychologues jouent un rôle de conseiller technique auprès des chefs d'établissement et interviennent directement auprès des élèves lorsque leurs compétences spécifiques sont requises.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2395

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2689

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3711